

Motion 2996

Gaza : Genève peut, Genève doit agir

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le fait que la catastrophe humanitaire s’aggrave de jour en jour pour les Palestiniennes et Palestiniens de Gaza, avec près de deux millions de personnes déplacées de force ;
- le fait que des centaines de milliers de personnes risquent, ces prochaines semaines, de mourir faute de soins médicaux, par épidémie, malnutrition et manque d’eau ;
- le fait que les appels de détresse pour protéger la population civile de Gaza lancés sans cesse par les instances internationales et onusiennes (CICR, Cour internationale de justice, UNRWA, OMS, PAM, UNICEF, OCHA) pour arrêter la guerre, prévenir le crime de génocide et acheminer l’aide humanitaire et médicale massive et urgente demeurent pour le moment sans effets tangibles sur le terrain ;
- le fait que la République et canton de Genève a la compétence d’interpeller, comme le gouvernement jurassien l’a fait, les autorités de la Confédération, afin que la Suisse respecte ses obligations de haute partie contractante notamment à la quatrième Convention de Genève (protection des civils en situation de conflit armé et d’occupation) et agisse pour un cessez-le-feu immédiat et pour faire cesser la catastrophe humanitaire en cours ;
- le fait que la République et canton de Genève a la compétence et un devoir historique et moral de mettre à disposition d’importants moyens, y compris financiers, pour contribuer à sauver les vies des victimes civiles palestiniennes, soit par l’acheminement urgent et massif de l’aide humanitaire à Gaza, soit avec le traitement médical à Genève des personnes blessées ;
- la proposition de résolution du 15 novembre 2023 « *Cessez-le-feu ! Pour la protection des civils et le respect du droit humanitaire en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés* » adoptée par le Grand Conseil le 16 novembre 2023¹,

¹ <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/R01026.pdf>

invite le Conseil d'Etat

- à intervenir auprès de la Confédération pour que la Suisse agisse avec tous les moyens politiques, diplomatiques, économiques et humanitaires à sa disposition afin de :
 - favoriser un cessez-le-feu immédiat ;
 - déployer toute autre mesure contribuant à prévenir les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité de ce conflit armé ;
 - œuvrer à la libération de toutes et tous les otages de ce terrible conflit ;
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer, si possible en collaboration avec la Confédération, à l'acheminement urgent et massif d'aide humanitaire et médicale à Gaza ;
- à contribuer et à faciliter toutes les démarches administratives, logistiques, financières et médicales pour l'accueil et le traitement dans des hôpitaux genevois et suisses des victimes de la guerre à Gaza et de leurs accompagnantes et accompagnants.